



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-cinquième session**

Genève, 6 et 7 novembre 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons
dans des unités de transport intermodales (unités de transport de marchandises)****Progrès réalisés par le Groupe d'experts de la révision
des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des
cargaisons dans des unités de transport intermodales****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa cinquante-troisième session, tenue en 2010, le Groupe de travail a approuvé les activités du secrétariat visant à faire réviser les Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (UTI) par un groupe d'experts commun qui travaillerait en coopération étroite avec les organisations professionnelles concernées (ECE/TRANS/WP.24/2010/4).
2. À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail a été informé par M. Bill Brassington, consultant auprès de l'OIT, des résultats de la première session du Groupe d'experts tenue en octobre 2011.
3. Le Groupe de travail a adopté le mandat du Groupe d'experts tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.24/2011/5 et accepté la proposition de transformer les Directives en un code de bonnes pratiques non contraignant (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 54 à 60).
4. Le présent document résume les progrès réalisés par le Groupe d'experts depuis octobre 2011, pour examen et approbation par le Groupe de travail, et vise à obtenir des orientations concernant les nouvelles activités à entreprendre dans le cadre du processus de révision.

5. Des informations détaillées concernant les travaux du Groupe d'experts sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/session_2.html.

6. Les résultats de la troisième session du Groupe d'experts seront présentés oralement (15-17 octobre 2012).

II. Deuxième session du Groupe d'experts

7. Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième session à Genève les 19 et 20 avril 2012.

8. Des représentants de l'Allemagne, de la Belgique, du Japon, de la Slovaquie et de la Suède, ainsi que du Bureau international du travail (BIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) étaient présents.

9. Les organisations non gouvernementales et les organisations professionnelles ci-après étaient également représentées: Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Conseil des chargeurs européens (ESC), confédération syndicale FNV, Union générale des assureurs allemands (GDV), Global Shippers' Forum (GSF), International Cargo Handling and Coordination Association (ICHCA), Chambre internationale de la marine marchande (ICS), Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), International Longshore and Warehouse Union Canada (ILWU Canada), Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), MariTerm AB, World Shipping Council (WSC) et ETS Consulting.

10. Le Groupe d'experts a examiné un premier projet de nouveau code de bonnes pratiques établi par le secrétariat sur la base des discussions tenues lors de sa première session.

11. Le Groupe d'experts s'est penché sur des observations écrites et des propositions d'amendements soumises par les experts de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Slovaquie, de la Suède et de l'ICHCA, du WSC et de l'autorité portuaire de Brême (Allemagne).

12. Les principales décisions prises ont été les suivantes:

- Le code de bonnes pratiques sera divisé en trois sections principales: le corps du texte, les annexes, qui contiendront des informations techniques et des exemples, et les appendices, qui contiendront des outils pédagogiques, comme des manuels, des guides, etc.

I. Corps du texte:

- a) Introduction;
- b) Procédures d'emballage appropriées;
- c) Responsabilités;
- d) Conditions générales de transport:
 - i) Accélération (conformément aux directives existantes contenues dans la circulaire MSC/Circ.787);
 - ii) Frottements (conformément au cours type 3.18 de l'OMI);
 - iii) Facteurs de sécurité (conformément au Recueil CSS de l'OMI adopté par la résolution A.714(17));

- e) Propriétés des UTI;
- f) Adéquation des UTI;
- g) Opérations préalables au chargement des UTI;
- h) Emballage et arrimage des marchandises;
- i) Conseils supplémentaires concernant l'emballage des marchandises dangereuses;
- j) Opérations consécutives à l'emballage;
- k) Principes de base permettant d'assurer la sécurité de la manutention et de l'arrimage des UTI (conformément au chapitre 6 des directives existantes contenues dans la circulaire MSC/Circ.787);
- l) Conseils pour la réception et le déballage des UTI;
- m) Défaillances des UTI (proposé pour le chapitre consacré aux propriétés des UTI);
- n) Formation.

II. Annexes:

- a) Sigles et acronymes;
- b) Définitions;
- c) Prévention de la condensation;
- d) Directives d'exécution («Guides d'arrimage rapide» du cours type 3.18 de l'OMI):
 - i) Guides d'arrimage;
 - ii) Essais pratiques pour la détermination des frottements;
 - iii) Essais pratiques pour la vérification des dispositifs d'arrimage.

- Outre le transport maritime, le code de bonnes pratiques abordera aussi de manière détaillée les modes de transport intérieurs tels que le rail, la route et les voies navigables. En particulier, la réglementation internationale en matière de transport de marchandises dangereuses comme, par exemple, l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), sera prise en compte.
- Le code de bonnes pratiques contiendra une section consacrée à la chaîne de responsabilités.
- Les travaux réalisés sur les infestations dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) seront intégrés dans le code.
- Le code de bonnes pratiques sera conçu pour le personnel présent sur le terrain. Cette préoccupation sera prise en compte dans le langage utilisé, le type de documents, les illustrations, la navigabilité et les possibilités de recherche, sans pour autant que la qualité ou l'importance du code en souffre.

III. Groupes de travail par correspondance

13. À la suite de la deuxième session, plusieurs groupes de travail par correspondance ont été chargés des thèmes ci-après:

- a) Responsabilités;
- b) Conditions générales de transport;
- c) Propriétés, adéquation et chargement des UTI;
- d) Sections techniques;
- e) Conseils pour la réception et le déballage;
- f) Formation.

14. Les échanges relatifs à ces différentes questions sont communiqués à tous les participants par courrier électronique. Le nom du groupe de travail par correspondance est indiqué dans l'objet de chaque message afin que les participants puissent intervenir uniquement dans les discussions qui les intéressent.

IV. Travaux futurs

15. Compte tenu des restrictions budgétaires et du volume de travail auquel a dû faire face le secrétariat à la suite de la deuxième session, le Groupe d'experts a décidé de reporter sa troisième session, qui devait se tenir en juillet 2012.

16. Le secrétariat a établi un projet de version intégrale du code de bonnes pratiques pour examen par le Groupe d'experts à une réunion de trois jours (15-17 octobre 2012, Genève).

17. Le texte définitif du code sera communiqué aux experts au début de l'année 2013. Il sera ensuite soumis à la dix-huitième session du Sous-Comité des marchandises dangereuses, des cargaisons solides et des conteneurs de l'OMI (DSC) en septembre 2013 et à la cinquante-sixième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE (WP.24) (21 et 22 octobre 2013).

18. Il est prévu que la version définitive du code de bonnes pratiques soit entérinée par les organes directeurs des trois organisations concernées en 2014, notamment par le Comité des transports intérieurs à sa session de février 2014.